

COUR D'APPEL DE TOULOUSE  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE TOULOUSE

# ORDONNANCE D'IRRECEVABILITE

CABINET DE M. FABRICE RIVES  
JUGE D'INSTRUCTION

N° du Parquet : . 07/59225 .  
N° Instruction : . 6/07/18 .  
*PROCÉDURE CORRECTIONNELLE*

Nous, M. Fabrice RIVES, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Toulouse,

Vu la plainte avec constitution de partie civile de **M. LABORIE André**  
en date du 15 Juin 2006  
déposée le 19 Juin 2006

contre : X

FAUX ET USAGE DE FAUX  
USURPATION DE SIGNATURE  
COMPLICITÉ DE DETENTION ARBITRAIRE

Vu l'ordonnance en date du 18 août 2006 fixant à 10500 euros le montant de la consignation par l'article 88 du CODE DE PROCÉDURE PÉNALE à consigner dans le délai d'un mois.

Vu le défaut de consignation dans le délai fixé.

Vu les réquisitions de Monsieur le procureur de la République, tendant à ce qu'il nous plaise déclarer la plainte irrecevable,

Vu les articles 86, 88 et 88-1 du Code de Procédure pénale,

**Disons que la plainte de M. André LABORIE est irrecevable.**

Fait à Toulouse, le 16 Avril 2007  
Le juge d'instruction

M. Fabrice RIVES



copie à

-M. LABORIE André

par lettre recommandée